

Baie-Comeau High School
2022-2023



**Baie-Comeau
High School**

This agenda belongs to:

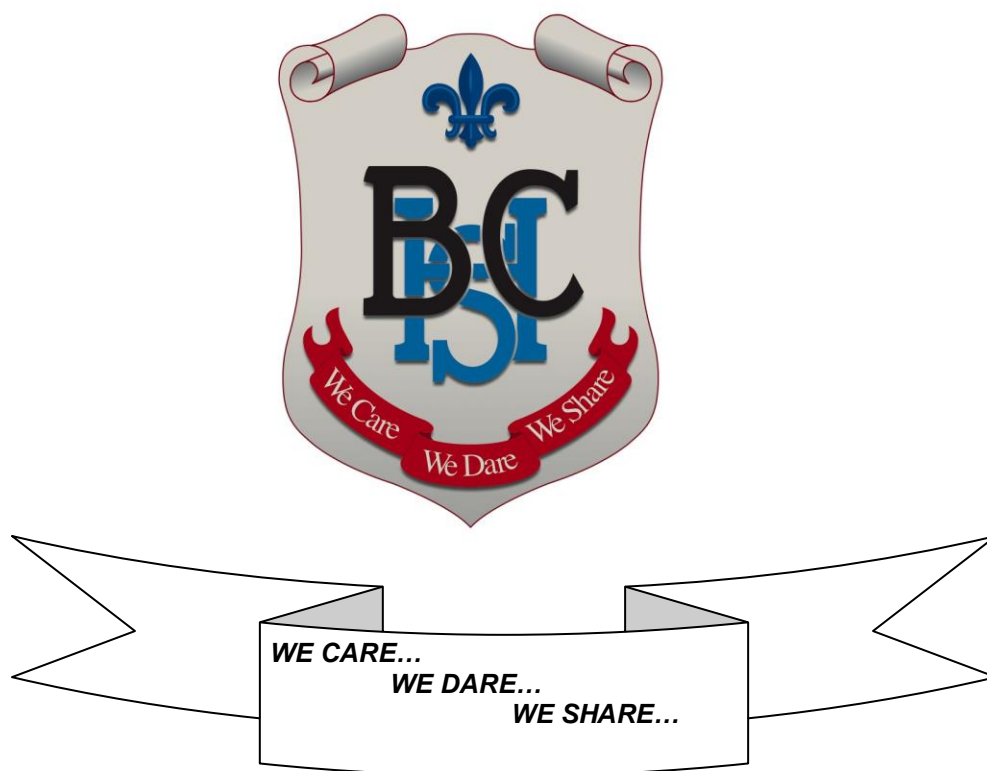
Baie-Comeau High School
2022-2023

Baie-Comeau High School

EASTERN SHORES SCHOOL BOARD

39, ave Marquette
Baie-Comeau, QC
G4Z 1K4

HANDBOOK & CODE OF CONDUCT 2022-2023



A COMMUNITY LEARNING CENTRE

Phone: 418-296-2832
Fax: 418-296-4883
E-mail: bchs.admin@essb.qc.ca

Baie-Comeau High School 2022-2023



COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES SCHOOL BOARD

BAIE COMEAU HIGH SCHOOL

CALENDRIER SCOLAIRE / SCHOOL CALENDAR

2022-2023



JUILLET / JULY							AOÛT / AUGUST ⁽¹⁾							SEPTEMBRE / SEPTEMBER ⁽²⁰⁾							
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	
					1	2		1	2	3	4	5	6						1 ⁴	2 ⁵	3
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6 ⁵	7 ⁷	8 ⁸	9 ⁹	10	
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	11	12 ¹	13 ²	14 ³	15 ⁴	16 ⁵	17	
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	18	19 ⁶	20 ⁷	21 ⁸	22 ⁹	23	24	
24	25	26	27	28	29	30	28	29 ¹	30 ²	31 ³				25	26 ¹	27 ²	28 ³	29 ⁴	30 ⁵		
31																					
OCTOBRE / OCTOBER ⁽¹⁹⁾							NOVEMBRE / NOVEMBER ⁽²⁸⁾							DÉCEMBRE / DECEMBER ⁽¹⁴⁾							
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	
						1			1 ⁷	2 ⁸	3 ⁹	4 ¹	5						1 ⁹	2 ¹	3
2	3	4 ⁶	5 ⁷	6 ⁸	7 ⁹	8	6	7 ²	8 ¹	9 ⁴	10 ⁵	11	12	4	5 ²	6 ³	7 ⁴	8 ⁵	9 ⁶	10	
9	10	11 ¹	12 ²	13 ³	14 ⁴	15	13	14 ⁶	15 ⁷	16 ⁸	17	18	19	11	12 ⁷	13 ⁸	14 ⁹	15 ¹	16 ²	17	
16	17 ⁵	18 ⁶	19 ⁷	20 ⁸	21 ⁹	22	20	21 ¹	22 ²	23 ³	24 ⁴	25 ⁵	26	18	19 ³	20 ⁴	21 ⁵	22 ⁶	23	24	
23	24 ¹	25 ²	26 ³	27 ⁴	28 ⁵	29	27	28 ⁶	29 ⁷	30 ⁸				25	26	27	28	29	30	31	
30	31 ⁶																				
JANVIER / JANUARY ⁽¹⁷⁾							FÉVRIER / FEBRUARY ⁽¹⁷⁾							MARS / MARCH ⁽¹⁹⁾							
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	
1	2	3	4	5	6	7				1 ⁶	2 ⁷	3 ⁸	4				1	2	3	4	
8	9 ⁷	10 ⁸	11 ⁹	12 ¹	13 ²	14	5	6 ⁵	7 ¹	8 ²	9 ³	10 ⁴	11	5	6 ⁵	7 ⁶	8 ⁷	9 ⁸	10	11	
15	16 ³	17 ⁴	18 ⁵	19 ⁶	20 ⁷	21	12	13 ⁵	14 ⁶	15 ⁷	16 ⁸	17	18	12	13 ⁹	14 ¹	15 ²	16 ³	17 ⁴	18	
22	23 ⁸	24 ⁹	25 ¹	26 ²	27 ³	28	19	20 ⁹	21 ¹	22 ²	23 ³	24 ⁴	25	19	20 ⁶	21 ⁷	22 ⁸	23 ⁹	24 ¹	25	
29	30 ⁴	31 ⁵					26	27	28					26	27 ¹	28 ²	29 ³	30 ⁴	31 ⁵		
AVRIL / APRIL ⁽¹⁷⁾							MAI / MAY ⁽²¹⁾							JUIN / JUNE ⁽¹⁵⁾							
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	
						1		1 ⁵	2 ⁶	3 ⁷	4 ⁸	5 ⁹	6						1 ¹	2	3
2	3 ⁶	4 ⁷	5 ⁸	6 ⁹	7	8	7	8 ¹	9 ²	10 ³	11 ⁴	12 ⁵	13	4	5 ⁵	6 ¹	7 ²	8 ³	9 ⁴	10	
9	10	11 ¹	12 ²	13 ³	14 ⁴	15	14	15 ⁶	16 ⁷	17 ⁸	18 ⁹	19	20	11	12 ⁵	13 ⁶	14 ⁷	15 ⁸	16 ⁹	17	
16	17 ⁵	18 ⁶	19 ⁷	20 ⁸	21 ⁹	22	21	22	23 ¹	24 ²	25 ³	26 ⁴	27	18	19 ¹	20 ²	21 ³	22 ⁴	23	24	
23	24 ¹	25 ²	26 ³	27 ⁴	28	29	28	29 ⁵	30 ⁶	31 ⁷				25	26	27	28	29	30		
30																					

- Année de travail - Work year : 200
- Jours de classes - Student days : 180
- Journées pédagogiques fixes - Fixed professional days : 16
- Congés mobiles - Floating days : 4
- Congés et fixes statutaires - Fixed and Statutory holidays : 22
- Dans le but d'assurer 180 jours de classe, l'annulation d'un jour de classe pour tempête, etc., réduit le nombre de journées pédagogiques mobiles. To assure 180 student days, the loss of a student day due to storms, etc. reduces the equivalent number of floating pedagogical days.

PREMIER JOUR D'ÉCOLE - FIRST DAY OF SCHOOL
 Enseignants - Teachers : 23 août 2022 - August 23, 2022
 ↑ Élèves - Students : 29 août 2022 - August 29, 2022

DERNIER JOUR D'ÉCOLE - LAST DAY OF SCHOOL
 Enseignants - Teachers : 27 juin 2022 - June 27, 2023
 ↑ Élèves - Students : 22 juin 2022 - June 22, 2023

LEGEND

- Congés et fixes statutaires - Fixed and statutory holidays
- Journées pédagogiques fixes - Fixed professional days
- Fin d'étape - End of term
- 1^{re} communication aux parents - 1st communications to parents
- Premier et dernier jour d'école - First and last day of school

Approuvé le 27-04-2022 - Approved 27-04-2022
 Résolution C22-04-851 - Resolution C22-04-851

**STUDENTS' CHARTER
OF
RIGHTS & RESPONSIBILITIES**

Preamble: Eastern Shores School Board (ESSB) reserves the right to create certain policies. Should this code of conduct conflict with policies of ESSB, the policies of ESSB shall prevail.

“A student’s right to an education terminates at the point where that student interferes with the right of other students to have an education.”

Rights

- 1) Every person has the right to a bully-free and violence-free school environment, in which every individual is respected and everyone does his or her part
- 2) Everyone has the right to work in a safe, secure, and smoke-free school environment.
- 3) Everyone has the right to be treated with equality regardless of race, color, sex, religion, age, ethnic or national origin, sexual orientation, and/or handicap.
- 4) Everyone may express opinions freely.
- 5) Elementary Cycle 3 & Secondary students may participate in Student Parliament.
- 6) Everyone is entitled to receive help if needed.

Responsibilities

- A) Every person involved in the school community shall treat people with respect, condemn bullying and acts of violence, adhere to the core values of Québec society such as showing tolerance, openness and acceptance towards others, and help by providing solutions to prevent bullying and violence.
- B) The student code of conduct shall be respected.
- C) Everyone shall undertake to listen in a spirit of open-mindedness and to avoid expression that may be hurtful to others.
- D) Democratic procedures are to be followed.
- E) A student in need of help should ask an appropriate person.

Rules, Guidelines and Student Code of Conduct

Baie-Comeau High School is an English Language School. We, the staff, understand that it can be difficult for students who are still learning English to communicate in English at times. However, students are **required** to speak English during class, and **encouraged** to speak English outside of class, as much as possible.

The **VALUES** that students and staff subscribe to include:

- Self-respect
- Respect for others
- Respect for diversity
- Compassion and empathy
- Respect for the environment and property

Violence- defined as: "Any use of force—verbal, written, physical, psychological or sexual—against any person, by an individual or a group, with intent to directly or indirectly wrong, injure or oppress that person by attacking his or her integrity, whether psychological or physical well-being, rights or property." Art. 13, LIP 2012

Consequences for Acts of Violence: as per Discipline Path

Bullying - defined as: "Any behaviour, spoken word, act or gesture, whether deliberate or not and of a repetitive character, expressed directly or indirectly, including in cyberspace, in a context characterized by a disparity in the balance of power between the concerned persons, having the effect of engendering feelings of distress, injury, hurt, oppression or of being ostracized;" Art. 13, LIP 2012

Forms of violence and bullying are not tolerated and may lead to disciplinary measures and/or legal pursuit.

Students shall conduct themselves in a civil and respectful manner toward their peers and school board personnel. They shall contribute to creating a healthy, safe and secure learning environment. They are expected to take part in activities on citizenship, the prevention and fight against bullying and violence.

Consequences for acts of bullying or Cyber-bullying:

First offence:

- Immediate intervention of a member of the school team
- Meeting with the alleged aggressor
- Parents of the aggressor are contacted
- Depending on the type and severity of the act, discipline measures outlined in the Code of Conduct shall be put in place

Second offence:

- Automatic suspension, with a re-integration meeting with aggressor and his/her parents

Third offence:

- Automatic suspension, with the acceptance of professional help to deal with the bullying behaviour as a condition to returning to school.

If necessary, the legal authorities may be contacted, after consultation with School Board authorities (ADG or DG)

Baie-Comeau High School
2022-2023

Discipline Path

The following range of consequences shall be administered by the staff depending upon the severity of the rule/code of conduct infraction.

Consequences for rule infractions:

- ❖ Discussion with the student
- ❖ Time out
- ❖ Loss of school privilege
- ❖ Written warning
- ❖ Communication with parent(s)
- ❖ Meeting with parent(s)
- ❖ Detention
- ❖ Restitution
- ❖ In-school suspension
- ❖ Out of school suspension (see text below for protocol)
- ❖ Expulsion (see ESSB policy ES-161)

Out of school suspensions protocol:

- a. One-day suspension. A formal letter of suspension is sent to parents and copies sent to Eastern Shores School Board Director General and local ESSB Commissioner. A meeting is held with parent and student to discuss conditions of re-admission.
- b. Three-day suspension with a formal letter of suspension is sent to parent(s) and copies sent to Eastern Shores School Board Director General and local ESSB Commissioner. Meeting with parents and student to discuss conditions of re-admission.
- c. Indefinite suspension with a formal letter of suspension is sent to parents and copies sent to Eastern Shores School Board Director General and local ESSB Commissioner. Discipline file is sent to Eastern Shores School Board Director General. Eastern Shores School Board administers the discipline file.

In addition:

- In an emergency situation, the preceding procedures will not prohibit the Designated Authority from taking immediate and appropriate actions deemed necessary for the welfare of the student and others in the school.
- An inventory of the minor and serious infractions of discipline of each student will be maintained by the school.
- Detentions must be served within two (2) school days of the infraction. Parents are responsible for the transportation of their child.
- Parents are asked not call the administration to have the child excused from detention due to your own transportation issues – your inconvenience is the result of your child’s behaviour, and neither the fault nor the responsibility of the administration. To excuse the student from the consequences of breaking the rules will not teach him/her responsibility.

Baie-Comeau High School
2022-2023

1. **Attendance, Absences, Late Arrivals, Early Departure**

The student is responsible for completion of all assignments after any absence. Any unmotivated absence may result in a mark of 0% on any assignments/class work missed. Academic achievement is strongly dependent upon the student's presence in class.

- During regular school hours, students must remain on school property.
- Parents must notify the school before 8:30 a.m. if their child is going to be late or absent.
- For departures during school hours, parents must notify the school in advance. Elementary students must be picked up from inside the school.
- If a relative, neighbour, or someone who normally does not pick up your child at school is going to do so, please notify the school in advance.

A student who is present in school but cannot participate in physical education class must hand in a medical note signed by a medical doctor or a note from a parent/guardian, attesting to the physical injury and/or condition that prevents the student from participating in the physical education class. This should be handed in before the physical education class to the Physical Education teacher.

2. **Access to the school**

Instructional time needs to be respected. Therefore, parents are requested not to pick up their child before the bell, unless there is a particular need.

We cannot be too careful about the safety of our children. Consequently, we will keep all entry doors of the school locked. Access to the school is limited to the front door. Although the school is a public building, access to it is not.

After proper identification is made, the main door shall be opened. Visitors may be required to present themselves at the school office before proceeding to an area of the school. Access to classrooms by parents and visitors requires authorization.

3. **Appropriate Clothing**

- **Headgear:** Headgear (such as hats or caps) must not be worn during regular school hours, except for religious or health reasons.
- **Footwear:** Each student must have a pair of indoor footwear. Outside footwear must not be worn inside the classrooms or gymnasium.
- **Snow pants:** during cold/snowy weather, elementary students must WEAR snow pants to & from school, as well as for any outdoor activity.
- **PhysEd:** the following clothing is obligatory for physical education, except for kindergarten:
 - shorts or sweatpants;
 - t-shirt;
 - running shoes

This clothing should be brought home on a regular basis to be washed.

Students are to wear only acceptable clothing and accessories to school. Clothing is expected to be appropriate, modest and in good condition. This includes times when school events take place off

Baie-Comeau High School
2022-2023

school grounds. Any student found to be inappropriately dressed would be asked to change his/her clothing. Further disciplinary action may be taken. In order to promote respect and to keep our school free from violence, all objects or clothes representing violence, bearing offensive or threatening symbols are not acceptable.

During warm weather, clothing must continue to be in “good taste”. Short-shorts, belly shirts, crop tops, cut-off and revealing clothing will not be permitted. Underclothes should NEVER be visible.

4. Supervision

- Supervision starts at 7:45 a.m.
- Lunchtime supervisors are in place at 11:35 a.m.
- The Governing Board, on an annual basis, may establish a fee for lunchtime supervision.
- On all non-teaching days, students may only be present in the school building with special permission from the designated authority and are to be supervised by a staff member.
- Code of Conduct is in force throughout the school day

5. Respect for School Property

Acts of vandalism or damage to school property will not be tolerated. A parent may be required to pay for vandalism/damage and/or lost items belonging to the school or school board.

6. Allergies

Any cases of allergies, severe or mild, must be brought to the attention of the school secretary, homeroom teacher, lunch supervisor and the school principal. Proper measures of security and medication have to be known by all the personnel involved with the child who has severe or mild allergies. In case of a life-threatening allergy, the medication must be provided by the parent and must not be expired (example: epi-pen).

BCHS is a nut-free environment; parents and students are expected to read labels carefully, particularly for nuts.

7. Medications

BCHS shall only dispense medications that have been prescribed by a doctor, and then only after obtaining written authorization from the parent or guardian of the student concerned. A form must be completed. Any changes to the prescription(s) must be reported and the form renewed immediately. A designated staff person will administer the medication.

8. School Records

A school record is maintained for each student from the date of entering school. This is a cumulative record and parts of it remain confidential. Parents have legal access to this record and the right to appeal comments recorded. They must notify the school secretary of any changes regarding contact information.

Legal documents

Separation or Divorce: The rights of both parents will be respected unless a court order is presented to the school. If the custody of the child or the visiting rights is subject to certain restrictions, an official court document will be required and will be added to the child’s file. Therefore, it is necessary for the parent who has custody to provide the school with the court order. Failure to do so will not prevent visits or requests of the other parent.

9. Report Cards

Two written communications to parents and two report cards are issued. Parents are encouraged to meet with the teachers at the scheduled parent-teacher nights.

Baie-Comeau High School
2022-2023

10. Messages to Parents

Students must deliver all messages addressed to parents from the school. Parents may opt to receive certain communications electronically.

11. Personal Items

Students must leave personal toys, cards, and valuable possessions at home unless it is an approved activity by a staff member.

12. Nutritious Food

When students are present, all partners (sponsors, donors and volunteers) in the school community have a responsibility in promoting and providing healthy foods in ESSB schools and centers. The school community includes, but is not limited to the classroom, the daycare, the school, the home, the school board, volunteer committees, extra-curricular activity group, local businesses, churches, CLSC and health centers, as they affect student life.

- as a Healthy School and part of the Wellness-Oriented School Project, nutritious snacks are made available on some days;
- supervisors ensure that the snacks as well as the lunch dessert and beverage follow these nutrition guidelines;
- elementary students must bring nutritious food items, such as fruit, vegetables, yogurt, cheese, 100% fruit juice, water, or milk to school;
- **those food items deemed non-nutritious may be returned home**

The Governing Board are asked to consider the ESSB Food and Nutrition Policy when fundraising is involved.s

13. Injuries and Accidents

Whenever a student is seriously injured, the parents will be contacted by telephone. If the parents cannot be contacted, then the designated authority will act on behalf of the parents. An accident report will be completed.

14. Closing of the School

In most cases, due to inclement weather, BCHS closes when the Centre service scolaire de l'Estuaire closes. In the event that the school must be closed first thing in the morning, notification shall be made on the school website and Facebook page. Normally, notification shall be made around 6:30 a.m.

If the school is to be closed during the regular school day, parents will be notified before students are sent home.

15. Permission Slips

A general consent form must be signed by a parent/guardian and returned to the school office at the time of school registration in order for the student to participate in special school activities.

A special permission slip must be signed in advance by a parent/guardian and returned to the school office for the student to participate in a field trip and/or school trip.

School personnel or parents may transport students. An ESSB form must be duly completed in advance for every person each time they are being transported during regular school hours.

16. Eating and/or Drinking

Eating and/or drinking may be permitted during class time, the gymnasium and homework assistance. The chewing of gum is forbidden at school during class time for elementary students.

Baie-Comeau High School
2022-2023

17. Schoolyard

Students must stay in the designated supervision area.

- no climbing fences, trees, or the Courthouse hill;
- no playing behind the garbage dumpster or between the school doors and the playground;
- no construction of snow tunnels or snowforts without administrative approval;
- no throwing of snowballs.

In order to ensure the safety of each and every student, we expect him or her to treat each other with respect and avoid behaviour/actions that pose a danger to self or to others. No rough physical contact will be tolerated.

- Swings: must be used in such a way that does not pose a danger to oneself or others
- Monkey bars/rings: only those who can reach them may play on them
- Slide: slide feet first and one at a time

Snow hill: students may slide one at a time on the snow hill during lunch supervision. No student is allowed behind the snow hill. There is no pushing or jumping off it, and students must remain within view of the supervisor.

18. Electronic Devices

- Personal electronic s devices **MUST NOT BE USED DURING CLASS TIME OR DURING MEETINGS WITH STAFF** unless authorized by the staff member.
- Personal privacy is to be respected (examples: photos of students; discussions with others...)
- Students are encouraged to place e-devices in their locker before class begins, or leave them in the care of the teacher at the beginning of class.
- Should a situation arise during a class period wherein the student uses his/her device without explicit permission, the teacher will:
 - a. Confiscate the device for the remainder of the period (first offense)
 - b. Confiscate the device for the remainder of the day (second offense)
 - c. Confiscate the device for the remainder of the day **AND** the parent must make arrangements to pick up the device (third offense)

Graphic Calculators

- Secondary students may be issued graphic calculators that remain property of the school. A loan-agreement form must be filled out. The school does not supply batteries. A fee shall be levied for lost or damaged graphic calculators.

Baie-Comeau High School
2022-2023

19. **Lunchtime**

The lunchtime rules are established to ensure a peaceful and pleasant environment. The Governing Board establishes a lunchtime fee. In addition:

- lunch is to be eaten in the designated area;
- after eating, the lunch table area must be clean and tidy;
- written parental permission is required for students to leave school grounds during lunchtime. This permission may be revoked by the school administration under special circumstances;
- utensils, condiments or dishware are normally not provided by the school;
- emergency lunches are provided at a cost set by the school administration.

20. **Homework Policy**

- Homework refers to tasks to be completed outside of class
- Students are expected to complete the home-reading & reading log as per teacher directives.
- Students are expected to use an agenda.

Homework can serve the following purposes:

- Provide an opportunity for students to practice skills learned in class.
- Provide additional time needed to complete an assignment given during the school day.
- Teach students responsibility and planning.
- Inform parents of the material being covered.
- Prepare for the next class.

Average Nightly Time Designated for Homework Assignments:

- These averages are dependent upon the focus that a student maintains while completing the homework assignments.
- Other factors that can impact nightly assignments are individual needs and make-up work.
- The time will be shared amongst all of the subjects taught.
- Teachers are expected to consult with each other to ensure that the average nightly times are respected.

Level:

Elementary Cycle 1: 25 minutes

Elementary Cycle 2: 35 minutes

Elementary Cycle 3: 45 minutes

Secondary Cycle 1: 75 minutes

Secondary Cycle 2: 95 minutes

Homework Responsibilities for Students:

- Do his/her very best on all assignments.
- Complete assignments in a timely fashion as requested by the teacher.
- Contact teachers immediately upon the return from absences to arrange to complete all make-up work assigned and to establish when the make-up work is due.

How Parents Can Help Children at Home:

- Make homework a top priority for your child.
- Establish a quiet space and a daily homework time.
- Provide positive support when homework is complete

Baie-Comeau High School
2022-2023

- Recognizing that parents do not do the homework for children.
- Do not allow your child to get out of doing homework.

21. Professional Services

Professional services may be arranged for students in need by contacting the designated authority.

22. Homework Assistance Program (HAP)

Should funding be made available, a HAP program may be offered in accordance with directives issued by the funding authority. An adult employee supervises the Homework Assistance Program. Secondary student(s) may be available to help elementary students with their homework from the last bell until 3:55 p.m. Parents are responsible for the transportation of their children, and must come into the building to pick them up. Regular classroom rules apply.

23. Tutorials

Tutorials may be offered to students on Mondays through Thursdays. Free online tutorials may also be available through LEARN Quebec. Other tutorials may be arranged by contacting the school principal.

24. Secondary Examination Rules

Invigilating teachers will review the rules set by the school, school board, and/or Ministry of Education prior to the commencement of the examination.

After more than half (50%) the time allowed for exam has elapsed, the supervisor shall determine when students will be allowed to leave the examination room. Once dismissed, students have fifteen (15) minutes to gather their belongings & arrange transportation. Any student still in the building after fifteen (15) minutes have elapsed shall be escorted back to the examination room to study until exams finish. Busses will depart as regularly scheduled.

25. Plagiarism & Cheating

- Plagiarism, whether intentional or unintentional, is a breach of professional and/or academic trust, in which a person takes credit for someone else's work.
- Cheating is the act of violating rules dishonestly on a quiz, test, or examination.
- Any verified act of plagiarism or cheating may result in a grade of ZERO (0) for that assignment, quiz, test, or examination; the designated authority will be notified.

A parent of the student shall be informed as soon as possible, and a report of the act shall be placed in the student's school record. It shall be removed at the end of the school year unless there has been reoccurrence of plagiarism and/or cheating. The designated authority may also take further disciplinary action.

26. Dropping or Changing Courses (Secondary)

Students should seriously consider all the implications and future results of changing and/or dropping courses. Such considerations should include the advice of the teachers involved and the designated authority.

27. Withdrawal from School

Parents of students who withdraw from school during the school year must complete a withdrawal form available at the school. Certain files to be transferred from one school to another shall require written authorization on a prescribed form.

28. School Teams

As school ambassadors, it is important that students portray characteristics of fair play, high moral

Baie-Comeau High School
2022-2023

standards, and maturity when playing against teams from other schools and/or participating in competitions. Students who are members of school teams must be aware that they are our major contact with other schools and/or communities and serve as representatives of the entire student body. For students who represent BCHS at events that require being absent from class, deadlines for assignments and/or scheduling of quizzes, tests, or some examinations will be extended by the same amount of time that those students missed class.

29. **School bus**

Any discipline problems concerning school bus must be reported to the bus driver/Autobus Manic 418-296-6462. **The school does not issue bus passes.**

30. **Student Vehicles**

Students may use their vehicles for the purpose of transportation to and from school provided consideration is given to the following:

- Vehicles must not be used on school property.
- Students are not permitted to use their vehicle for any activity during school hours, nor are they permitted to drive other students.
- Vehicles must be parked in the upper part of Ste-Amélie church parking lot, allowing free access to employee parking areas at all times; the parking space closest to the street is reserved for the crossing guard.

31. **Bicycles, Skateboards and In-line Skates**

Students may use their bicycles, skateboards, in-line skates, or non-motorized scooters for the purpose of transportation to and from school provided consideration is given to the following:

- bicycles must not be used on school property, must be placed near the main rear entrance to the school, and should be locked;
- it is recommended that all students wear protective helmets;
- they may not be used in the school building;
- skateboards and non-motorized scooters may be used in the school playground during morning recess and lunch hour recesses. Administrative permission is required.

32. **Lockers**

Every secondary student will be assigned at least one locker. The locker must be kept clean and free of permanent modifications. The student must supply his/her own lock. School personnel, under certain circumstances, may search lockers.

33. **Honour Roll**

At the end of each term, students carrying full academic course loads and with all individual subject marks of at least seventy-five per cent (75%) will be awarded a BCHS Honour Roll Certificate.

34. **Extra-curricular Activities**

The school may organize extracurricular activities. They begin only upon the arrival of the responsible supervisor. Any cost to the student must respect the applicable articles of the Québec Education Act in regards to fees charged to parents.

35. **Lost and Found**

Students are encouraged to label all personal articles with their names. A lost and found box is kept at the school office. Items remaining on school grounds over the summer months will be disposed of.

Baie-Comeau High School
2022-2023

36. Sales/Promotions

Any and all sales of products are prohibited unless authorized by the designated authority, the Governing Board, and in accordance with the Education Act.

37. Telephone

Elementary students may use the telephone only when it is deemed absolutely necessary by a teacher or the designated authority.

38. Book Loans

Students are expected to assume responsibility for materials borrowed and return or renew them when due. A fine equal to the full replacement value will be levied for any book lost or damaged beyond repair.

39. Electronic Devices

Tablets, Chromebooks and/or laptops may be loaned to students. The student is responsible for the proper care of the device. Willful and deliberate abuse or loss of the device will always incur a charge at full replacement value, regardless of the age or condition of the damaged equipment. Students must abide by the ESSB Acceptable Use Policy and Copyright laws.

Use of equipment is for the sole use of the student for whom it is signed out.

Student work is not to be saved on a computer's hard drive with the exception of Distance Education students.

40. Student Ombudsman (ESSB policy 11)

ESSB has a person designated and mandated to give the Council of Commissioners an opinion on the merits of a complaint and to recommend any appropriate corrective measures, if any.

All complaints must first be made to the following people in the following order:

- a. to the author of the decision;
- b. to the school principal or centre principal;
- c. to the director of the service concerned by the decision, if applicable;
- d. to the assistant director general or the director general.

If the student or the parents are dissatisfied with the handling of a complaint or the outcome, the complainant must address a complaint to the Secretary General either orally or written and by completing Addendum A: Student Complaint Form (available from the principal). The complaint may then be referred to the Student Ombudsman.

**Baie-Comeau High School
2022-2023**

Helpful Contact Information:

Eastern Shores School Board

418-752-2247

www.essb.qc.ca

BCHS Community Learning Centre

418-296-1547 / clc.bchs@essb.qc.ca

LEARN

www.learnquebec.ca

North Shore Community Association (NSCA)

418-296-1545 / www.quebecnorthshore.org

Info-Santé

811

Centre Jeunesse Cote-Nord (Baie-Comeau)

835, boul. Joliet, Baie-Comeau

1-800-463-8547 / 418-589-4304

Kids Help Phone

1-800-668-6868

CALACS (Sexual Assault)

418-589-1714 / 1-800-563-0443

Agression sexuelle

1-888-933-9007

Drogue: Aide et reference

1-800-265-2626

Gai Écoute

1-800-505-1010

Suicide/Prevention / Prévention du suicide:

1-866-APPELLE (277-3553)

Youth Protection / Protection de la jeunesse

418-589-9927 / 1-800-463-8547

Tel-Jeunes

1-800-263-2266

SOS Violence conjugale

1-800-363-9010

sosviolenceconjugale.ca

Do you have a concern about your child?

Parents must follow these steps. In most cases, matters can be dealt with in steps “A” and “B”.

- A) Discuss the matter with your child;
- B) discuss the matter with the teacher or student supervisor concerned;
- C) discuss the matter with the principal;
- D) contact the Secretary General of ESSB.

As a valued partner in the success of all students at BCHS, please review this document so your child(ren) knows what is expected of them at our school/Community Learning Centre.

Yes, I _____, have read and reviewed the code of conduct and understand what is expected from everybody.

Parental signature : _____

Student signature : _____

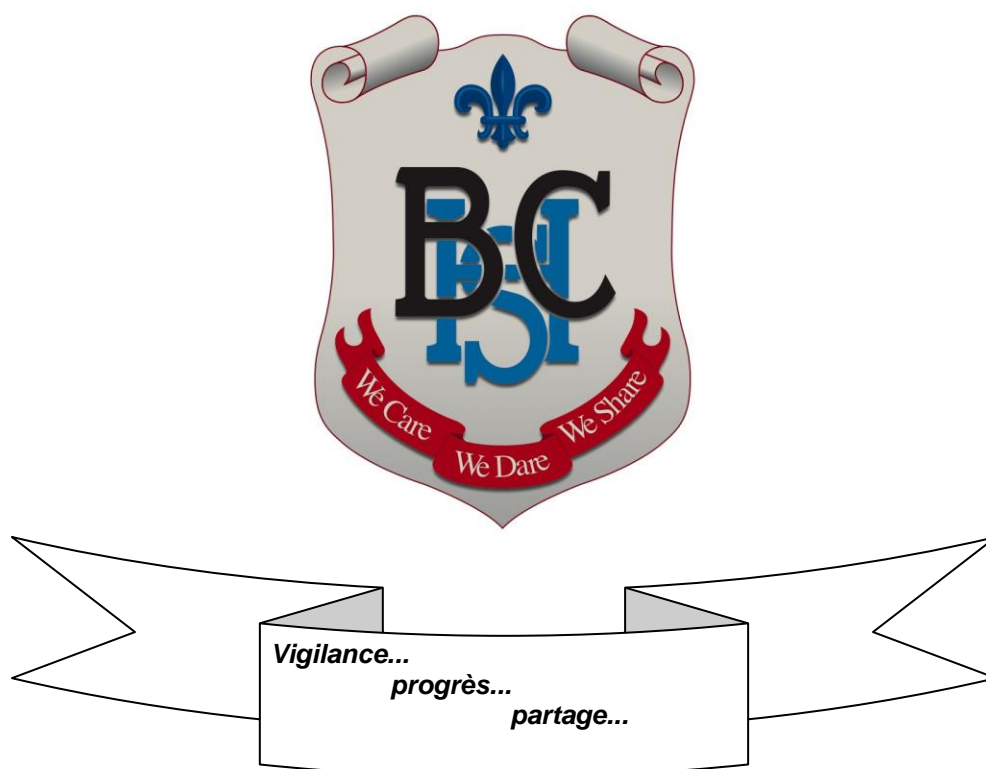
Baie-Comeau High School
2021-2022

École secondaire Baie-Comeau

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

39, avenue Marquette
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 1K4

GUIDE DE L'ÉLÈVE ET CODE DE CONDUITE 2021-2022



CENTRE SCOLAIRE ET COMMUNAUTAIRE

Tél: 418-296-2832
Fax: 418-296-4883
courriel: bchs.admin@essb.qc.ca



**The Community Learning Centre Initiative:
Strengthening School-Community Partnerships**

LEARN's Network of Community Schools, known as Community Learning Centres (CLC Schools), have a dual role in Quebec: student perseverance and community vitality. In CLC Schools, a Community Development Agent works closely with school principals and staff to establish mutually beneficial partnerships with community-based organizations, municipalities, local businesses, families, and community members. These partnerships result in support to community and school improvement through enhanced access to recreational, educational, social, and cultural opportunities for youth, families, and the English-speaking community at large.

LEARN's Network of Community Schools (CLCs) bring together the expertise and efforts of educators, students, parents, and partners in our community to cultivate success for all learners.

Our Community Partners:

Our BCHS-CLC has partnered with the North Shore Community Association, the Anglican Church of St. Andrew & St. George and the BCHS Home & School Association to enhance the educational experiences for students, staff, parents and community members.

L'initiative du centre scolaire et communautaire : solidifier les partenariats entre l'école et la collectivité

Le réseau d'écoles communautaires de LEARN, connues sous l'appellation « centres scolaires et communautaires » (CSC), joue un rôle double au Québec : il met l'accent sur la persévérance des élèves et sur le dynamisme au sein des collectivités. Au sein des CSC, un agent du développement des collectivités travaille de concert avec les directeurs et les membres du personnel des établissements scolaires de façon à conclure des partenariats avec des organismes de la collectivité, des municipalités, des entreprises régionales, des familles et des membres de la collectivité. Ces ententes profitent à chaque partie. Elles permettent de soutenir les projets d'amélioration de la collectivité et des écoles en offrant un accès amélioré à des perspectives récréatives, éducatives, sociales et culturelles destinées aux jeunes, aux familles et, de façon globale, à la communauté anglophone.

Le réseau des CSC de LEARN conjugue l'expertise et les efforts des éducateurs, des élèves, des parents et des partenaires de la collectivité afin de permettre à tous d'atteindre la réussite.

Nos partenaires communautaires :

De façon à garantir des perspectives éducatives améliorées pour les élèves, les membres du personnel, les parents et les membres de la collectivité, le CSC de l'école secondaire Baie-Comeau a conclu des partenariats avec l'Association communautaire de la Côte-Nord (ACCN), l'église anglicane de Saint-Andrew et de Saint-Georges ainsi que la Home & School Association de l'école secondaire Baie-Comeau.

CHARTRE
DES DROITS ET RESPONSABILITÉS
DE L'ÉLÈVE

Préambule : La Commission scolaire Eastern Shores (CSES) se réserve le droit de mettre sur pied des politiques. Si le présent code de conduite entre en conflit avec certaines politiques de la CSES, toute politique de la CSES prévaudra.

« Le droit à l'éducation d'un élève prend fin lorsque l'élève en question nuit au droit à l'éducation des autres. »

Droits

1. Chaque élève a droit à un environnement scolaire sans intimidation et sans violence, au sein duquel chacun est respecté et apporte sa contribution.
2. Chacun a le droit de travailler dans un environnement scolaire sécuritaire et sans fumée.
3. Chaque élève a le droit d'être traité équitablement, peu importe sa race, la couleur de sa peau, son sexe, sa religion, son âge, son origine ethnique, sa nationalité, son orientation sexuelle et/ou son handicap.
4. Tous ont le droit de s'exprimer librement.
5. Les élèves du 3^e cycle du primaire et les élèves de toutes les années du secondaire ont le droit de participer au parlement étudiant.
6. Chaque personne a le droit de recevoir de l'aide lorsqu'elle en a besoin.

Responsabilités

- A. Chaque membre de la communauté scolaire doit traiter les autres de façon respectueuse, condamner l'intimidation et les actes de violence, adhérer aux valeurs fondamentales de la société québécoise, comme faire preuve de tolérance, d'ouverture et d'acceptation envers autrui, et contribuer à trouver des solutions pour prévenir l'intimidation et la violence.
- B. Le code de conduite étudiant de l'école doit être respecté en tout temps.
- C. Chaque élève fera preuve d'ouverture d'esprit en situation d'écoute et évitera de s'exprimer d'une manière qui blesse autrui.
- D. Il importe de suivre la voie démocratique.
- E. Si un élève a besoin d'aide, il doit s'adresser à un intervenant qualifié.

Règles, directives et code de conduite étudiant

L'école secondaire Baie-Comeau est une école anglophone. Nous (les membres du personnel) comprenons qu'il peut être difficile pour des élèves qui apprennent l'anglais de communiquer en anglais en tout temps. Toutefois, **il est requis** que les élèves parlent en anglais en classe, et **nous les encourageons** à discuter en anglais autant que possible en dehors des heures de classe.

Les **VALEURS** auxquelles élèves et membres du personnel adhèrent sont, entre autres, les suivantes :

- Estime de soi
- Respect d'autrui
- Respect de la diversité
- Compassion et empathie
- Respect de l'environnement et des biens de l'école

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » Article 13 de la *Loi sur l'instruction publique*, 2012.

Conséquences d'actes de violence – à déterminer selon les mesures disciplinaires

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » Article 13 de la *Loi sur l'instruction publique*, 2012.

Toute forme de violence et d'intimidation ne sera pas tolérée et mènera à des mesures disciplinaires et/ou pourra engendrer des poursuites.

Les élèves doivent se comporter de manière courtoise et respectueuse envers leurs pairs et les membres du personnel de la Commission scolaire. Ils favoriseront l'établissement d'un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous attendons des élèves qu'ils participent aux activités portant sur le civisme ainsi que sur la lutte contre l'intimidation et la violence et leur prévention.

Conséquences d'actes d'intimidation ou de cyberintimidation :

Première infraction :

- Intervention immédiate d'un membre du personnel de l'école.
- Rencontre avec l'agresseur présumé.
- Les parents de l'agresseur sont informés de la situation.
- Selon le type d'acte commis et sa gravité, les mesures disciplinaires énoncées au code de conduite s'appliqueront.

Deuxième infraction :

- Suspension automatique suivie d'une rencontre de réinsertion avec l'agresseur et ses parents.

Troisième infraction :

- Suspension automatique. L'agresseur accepte de recevoir de l'aide professionnelle afin de remédier à son comportement intimidant, condition d'après laquelle il pourra retourner à l'école.

Si besoin est, on informera les autorités judiciaires de la situation après en avoir discuté avec la Commission scolaire (directrice des Services éducatifs ou directeur général).

Mesures disciplinaires

Les membres du personnel appliqueront les conséquences suivantes selon la gravité de l'infraction aux règles ou au code de conduite.

Conséquences d'une infraction aux règles :

- ❖ Discussion avec l'élève
- ❖ Sortie de la classe
- ❖ Perte de privilèges au sein de l'école
- ❖ Avertissement écrit
- ❖ Discussion avec les parents
- ❖ Rencontre avec les parents
- ❖ Retenue
- ❖ Dédommagement
- ❖ Suspension à l'intérieur de l'école
- ❖ Suspension hors de l'école (protocole indiqué ci-dessous)
- ❖ Expulsion (voir la politique ES-161 de la CSES)

Protocole de suspension hors de l'école :

- d. Suspension d'un jour. Une lettre officielle de suspension est envoyée aux parents et des copies sont transmises au directeur général de la Commission scolaire Eastern Shores et au commissaire régional de la CSES. On organise une rencontre avec les parents et l'enfant afin de discuter des conditions de réinscription.
- e. Suspension de trois jours. Une lettre officielle de suspension est envoyée aux parents et des copies sont transmises au directeur général de la Commission scolaire Eastern Shores et au commissaire régional de la CSES. On organise une rencontre avec les parents et l'élève afin de discuter des conditions de réinscription.
- f. Suspension indéfinie. Une lettre officielle de suspension est envoyée aux parents et des copies sont transmises au directeur général de la Commission scolaire Eastern Shores et au commissaire régional de la CSES. Le dossier disciplinaire est envoyé au directeur général de la Commission scolaire. La CSES supervise le dossier disciplinaire.

Détails supplémentaires :

- En situation d'urgence, les démarches précédentes n'empêcheront pas l'autorité compétente de prendre immédiatement les mesures adéquates et jugées nécessaires au bien-être des élèves ou des autres personnes au sein de l'école.
- On gardera à l'administration de l'établissement l'inventaire des infractions disciplinaires mineures et sérieuses de tous les élèves.
- Toute retenue doit avoir lieu à au plus deux (2) jours scolaires de l'infraction.
- Les parents sont priés de ne pas téléphoner à la direction pour empêcher leur enfant d'être en retenue en raison de problèmes liés au transport. Si la situation pose un inconvénient aux parents, c'est en raison du comportement de leur enfant. Ce n'est ni la faute ni la responsabilité de la direction de l'école. Empêcher l'élève de subir les conséquences d'avoir désobéi aux règles ne lui enseignera pas à être responsable.

1. Présence, absence, retards, départs anticipés

Chaque élève a la responsabilité de remplir les tâches qui lui sont assignées à la suite d'une absence. Une absence non justifiée pourra mener à l'obtention de la cote de 0 % pour tout travail individuel ou en classe manqué. La réussite scolaire dépend fortement de la présence de l'élève en classe.

- Tout élève doit demeurer sur le terrain de l'école durant les heures de cours régulières.
- Les parents **doivent** avertir l'école, avant 8 h 30, du retard ou de l'absence de leur enfant.
- Si l'élève doit partir pendant les heures de cours, les parents **doivent** en informer l'école à l'avance. Il faut aller chercher les élèves au primaire à l'intérieur même de l'école.
- Il importe d'avertir l'école à l'avance si un membre de la famille, un voisin ou quelqu'un qui ne vient habituellement pas chercher votre enfant à l'école s'en chargera cette fois.

Si un élève est à l'école, mais qu'il ne peut pas prendre part aux cours d'éducation physique, il doit fournir une attestation médicale signée par un médecin ou une lettre signée par un parent ou un tuteur faisant état de la blessure ou de l'état de santé qui l'empêche de participer aux cours d'éducation physique. Il faut remettre la lettre au professeur d'éducation physique avant le début du cours.

2. Accès à l'école

Il importe de respecter les heures de cours. Dès lors, nous demandons aux parents de ne pas venir chercher leurs enfants avant que la cloche ne sonne, à moins qu'il n'y ait un besoin particulier.

On n'est jamais trop prudent relativement à la sécurité de nos élèves. Par conséquent, toute porte d'entrée de l'école demeure verrouillée. L'accès à l'école est restreint à la porte principale. Bien que l'école soit un bâtiment public, l'accès à l'école n'est pas permis à tous.

Une fois qu'un visiteur aura décliné son identité, la porte principale lui sera ouverte. On pourra demander aux visiteurs de se présenter à l'administration avant d'avoir accès à l'école même. Tout accès aux salles de classe de la part de parents ou de visiteurs nécessite une autorisation.

3. Habillement adéquat

- **Accessoires couvrant la tête :** Il est interdit de porter des accessoires couvrant la tête (comme des casquettes ou des chapeaux) durant les heures de cours régulières, à moins que ce ne soit à des fins religieuses ou de santé.
- **Chaussures :** Chaque élève doit avoir une paire de chaussures d'intérieur. Il est interdit de porter des chaussures d'extérieur dans les classes ou dans le gymnase.
- **Pantalons de neige :** S'il fait froid ou qu'il neige, les élèves du primaire **DOIVENT PORTER** des pantalons de neige pour se rendre à l'école et en revenir, ainsi que dans le cadre de toute activité ayant lieu à l'extérieur.
- **Éducation physique :** Le port des vêtements suivants est **obligatoire** pour les cours d'éducation physique, sauf en maternelle :

Baie-Comeau High School
2021-2022

- pantalon court ou en molleton;
- t-shirt;
- chaussures de sport.

Il faut apporter les vêtements à la maison régulièrement pour les laver.

Il est seulement permis de porter des vêtements et des accessoires jugés acceptables à l'école. La tenue vestimentaire doit être appropriée, modeste et en bon état. La règle s'applique aussi lors d'événements scolaires ayant lieu en dehors du terrain occupé par l'école. On demandera à tout élève que l'on juge vêtu de façon non adéquate de se changer. D'autres mesures disciplinaires pourront être établies. De façon à promouvoir le respect au sein de l'école et à maintenir un environnement sans violence, tout objet ou vêtement représentant des actes de violence ou des symboles condamnables et menaçants sera considéré comme non acceptable.

Lorsque la température augmente, tout habillement doit demeurer « de bon goût ». Il est interdit de porter des mini shorts, des chandails arrivant au-dessus du nombril ou laissant entrevoir le ventre et des vêtements très courts et révélateurs. On ne devrait **JAMAIS** voir les sous-vêtements.

4. Surveillance

- La surveillance commence à 7 h 45.
- Les surveillants pour l'heure du dîner sont à leur poste à 11 h 35.
- Le conseil d'administration de l'école pourra, chaque année, exiger des frais pour ce service.
- Lors de journées au cours desquelles aucune éducation n'est dispensée, les élèves peuvent être à l'école seulement s'ils ont reçu l'autorisation de l'autorité compétente. Un membre du personnel doit assurer leur supervision.
- Le code de conduite est en vigueur tout au long de la journée passée à l'école.

5. Respect des biens de l'école

On ne tolérera aucun acte de vandalisme ou bris occasionné aux biens de l'école. On pourra exiger des parents qu'ils couvrent les frais de l'acte de vandalisme ou du bris commis, ou d'objets perdus appartenant à l'école ou à la Commission scolaire.

6. Allergies

Il faut informer le secrétariat, l'enseignant principal de l'élève en question, le surveillant à l'heure du dîner et la direction de l'école de toute allergie, grave ou bénigne. Tous les membres du personnel avec qui l'élève souffrant d'allergies graves ou bénignes est en contact doivent connaître les mesures de sécurité à appliquer et les médicaments à administrer. Si l'allergie peut mettre la vie de l'élève en danger, les parents doivent fournir les médicaments nécessaires, et ces médicaments ne doivent pas être périmés (par exemple un EpiPen).

L'école secondaire Baie-Comeau est un environnement sans noix. Parents et élèves doivent lire attentivement les étiquettes des produits pour voir s'ils contiennent, en particulier, des noix.

7. Médicaments

L'école secondaire Baie-Comeau ne fera administrer que des médicaments prescrits au préalable par un médecin, et ce, seulement après avoir reçu l'autorisation écrite du parent ou du tuteur de l'élève en question. Il faut remplir un formulaire à cet effet. Tout changement de prescription devra être signalé et le formulaire devra être mis à jour en conséquence, le tout immédiatement. On nommera un membre du personnel responsable de l'administration des médicaments.

8. **Dossiers scolaires**

Un dossier scolaire est ouvert et tenu à jour pour chaque élève dès la date de son arrivée à l'école. Le dossier est de type cumulatif, et certaines parties demeurent confidentielles. Les parents ont légalement le droit d'accéder au dossier de leur enfant et peuvent faire appel des notes qu'il contient. Ils doivent informer le secrétariat de l'école de tout changement de coordonnées.

Documents juridiques

Séparation ou divorce : On respectera les droits des deux parents à moins que l'école ne reçoive une ordonnance d'un tribunal. Si la garde de l'enfant ou les droits de visite dépendent de certaines restrictions, on devra remettre à l'école un document de procédure officiel que l'on ajoutera au dossier de l'élève. Il est donc nécessaire que le parent ayant la garde de l'enfant remette à l'école l'ordonnance du tribunal, sans quoi on ne pourra pas empêcher l'autre parent de rendre visite à l'enfant ou de formuler certaines demandes.

9. **Bulletins**

Chaque année, on émet deux communications et deux bulletins d'étapes. On encourage les parents à rencontrer les professeurs lors des soirées prévues à cet effet.

10. **Messages à l'intention des parents**

Tout élève doit remettre à ses parents les messages que l'école leur a adressés. Les parents peuvent choisir de recevoir certains messages de façon électronique.

11. **Effets personnels**

Il faut laisser ses propres jouets, cartes et biens précieux chez soi à moins qu'un professeur/superviseur n'ait approuvé que les élèves puissent les apporter dans le cadre d'une activité.

12. **Alimentation saine**

En présence d'élèves, tous les partenaires (commanditaires, donateurs et volontaires) de la communauté scolaire ont la responsabilité de promouvoir une alimentation saine et de fournir des aliments sains aux écoles et aux centres de formation de la CSES. La communauté scolaire englobe (sans s'y restreindre) les salles de classe, le service de garde, l'école, le domicile, la commission scolaire, les comités de volontaires, les groupes d'activités parascolaires, les entreprises régionales, les églises, les CLSC et les centres de soins de santé puisqu'ils influencent la vie étudiante.

- Puisque notre école mise sur la santé et fait partie d'un projet d'écoles visant le bien-être, nous offrons régulièrement des collations nutritives.
- Les surveillants veillent à ce que les collations ainsi que les desserts et les breuvages du dîner suivent les directives nutritives en place.
- Les élèves du primaire doivent apporter à l'école des aliments nutritifs tels que des fruits, des légumes, du yogourt, du fromage, du jus de fruits à 100 %, de l'eau ou du lait.
- **Les élèves devront rapporter à la maison tout aliment jugé non nutritif.**

Dans le cadre d'activités de financement, tous les conseils d'administration et l'ensemble de la communauté scolaire doivent prendre en compte la politique de la CSES sur la nourriture et la nutrition.

13. **Blessures et accidents**

Si un élève subit des blessures graves, les parents en seront avisés par téléphone. Si on ne peut pas rejoindre les parents, l'autorité compétente agira en leur nom. On remplira un rapport d'accident.

Baie-Comeau High School
2021-2022

14. Fermeture de l'école

La plupart du temps, lorsque la météo est défavorable, l'école secondaire Baie-Comeau prend la décision de fermer son établissement lorsque la Centre service scolaire de l'Estuaire ferme ses portes. S'il arrive qu'il faille fermer l'école dès le matin, on publiera la nouvelle sur le site Web de l'école et sur sa page Facebook. D'habitude, l'annonce sera faite vers 6 h 30.

S'il faut fermer l'école au cours d'une journée de cours, on en informera les parents avant de ramener les élèves chez eux.

15. Formulaires de permission

Parents ou tuteurs doivent signer un formulaire de consentement général et le transmettre à l'administration de l'école au début de l'année scolaire afin de permettre à leur enfant de participer à des activités scolaires spéciales.

Parents ou tuteurs doivent signer un formulaire de permission à l'avance et le transmettre à l'administration de l'école afin de permettre à leur enfant de participer à des sorties ou des voyages scolaires.

Membres du personnel ou parents pourront assurer le transport des élèves. Il importe néanmoins de remplir dûment et à l'avance un formulaire de la CSES chaque fois que l'on fournit un transport à un élève pendant les heures de cours régulières.

16. Manger et boire

On pourra permettre aux élèves de manger ou de boire lors des heures de cours, dans le gymnase ou lors des périodes d'aide aux devoirs. Il est cependant interdit aux élèves du primaire de mâcher de la gomme lors des heures de cours.

17. Cour de récréation

Les élèves doivent rester dans la zone de surveillance établie.

- Il est interdit de grimper sur la clôture et dans les arbres ou de gravir la colline du Palais de justice;
- il est interdit de jouer derrière les bennes à rebuts ou dans la zone qui s'étend des portes de l'école à la cour de récréation;
- il est interdit de creuser des tunnels ou construire des forts dans la neige sans permission de l'administration;
- il est interdit de lancer des balles de neige.

Dans le but d'assurer la sécurité de chacun, chaque élève doit traiter autrui avec respect et éviter tout comportement et geste dangereux envers lui-même et les autres. Aucun contact physique brusque ne sera toléré.

- Balançoires : à utiliser seulement d'une façon qui ne soit pas dangereuse pour soi et autrui;
- Grimpeurs/cerceaux : seuls ceux qui peuvent les atteindre pourront y jouer;
- Glissoires : descendre en passant d'abord les pieds, une personne à la fois.

Butte de neige : les élèves peuvent glisser un à la fois durant la période de surveillance du dîner. Aucun élève n'est admis derrière la butte de neige. Il est interdit de pousser les autres ou de sauter en bas de la butte. Les élèves doivent rester dans le champ de vision du surveillant.

18. Appareils électroniques

- IL EST INTERDIT d'utiliser des appareils électroniques personnels PENDANT LES COURS OU LORS DE RENCONTRES AVEC LES MEMBRES DU PERSONNEL, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de la part d'un membre du personnel.

Baie-Comeau High School
2021-2022

- **Il importe de respecter la vie privée d'autrui (par exemple des photos d'élèves, des discussions, etc.).**
- On demande aux élèves de laisser leurs appareils électroniques dans leur casier avant que les cours ne commencent ou de les laisser au professeur au début du cours.
- Si jamais un élève utilise son appareil électronique en classe sans en avoir la permission, l'enseignant prendra les mesures suivantes :
 - d. Confiscation de l'appareil jusqu'à la fin de la période (première infraction)
 - e. Confiscation de l'appareil jusqu'à la fin de la journée (deuxième infraction)
 - f. Confiscation de l'appareil jusqu'à la fin de la journée ET arrangement selon lequel les parents devront venir chercher l'appareil en question (troisième infraction)

Calculatrices graphiques

- On pourra prêter aux élèves du secondaire des calculatrices graphiques qui demeurent cependant la propriété de l'école. Il faut à cette fin remplir un formulaire d'entente de prêt. Par ailleurs, l'école ne fournit pas de piles. Un montant sera prélevé pour toute perte ou tout bris d'une calculatrice graphique.

19. Heure du dîner

Les règles en vigueur à l'heure du dîner assurent le maintien d'un environnement calme et agréable. Le conseil d'administration de l'école exige des frais pour l'heure du dîner. Détails supplémentaires :

- Il faut prendre son dîner à l'endroit réservé à cet effet;
- Après avoir mangé, il faut laisser la table et les chaises propres et en ordre;
- Les élèves souhaitant quitter l'école et son terrain au dîner doivent obtenir une autorisation parentale écrite. Dans certaines circonstances, la direction de l'école peut révoquer l'autorisation en question;
- Ustensiles, vaisselle et condiments ne sont habituellement pas fournis par l'école;
- Des repas d'urgence sont disponibles à un coût fixé par la direction de l'école.

20. Politique sur les devoirs

- On entend par « devoirs » tout travail qui doit être réalisé hors de la classe.
- Les élèves doivent compléter toute lecture à la maison et en prendre note selon les directives des enseignants.
- Les élèves doivent avoir recours à un agenda.

À quoi servent les devoirs?

- Ils permettent aux élèves de mettre à l'épreuve les habiletés apprises en classe.
- Ils permettent de finir tout travail donné au cours de la journée scolaire.
- Ils apprennent aux élèves la responsabilité et l'organisation.
- Ils permettent aux parents de voir la matière parcourue en classe.
- Ils permettent aux élèves de se préparer en vue du cours suivant.

Temps moyen accordé aux devoirs en soirée

- La moyenne de temps indiquée ci-dessous dépend du niveau de concentration que l'élève garde en faisant ses devoirs.
- Ajoutons à cela que des besoins individuels et tout travail de rattrapage peuvent influencer le temps consacré aux devoirs en soirée.
- La période de temps couvre tous les sujets à l'étude.
- Les professeurs doivent vérifier entre eux que les périodes de temps consacrées aux devoirs en soirée sont respectées.

Cycles

- 1^{er} cycle du primaire : 25 minutes
- 2^e cycle du primaire : 35 minutes
- 3^e cycle du primaire : 45 minutes
- 1^{er} cycle du secondaire : 75 minutes
- 2^e cycle du secondaire : 95 minutes

Responsabilité de l'élève envers ses devoirs

- Les élèves doivent faire tout leur possible pour chaque travail.
- Ils doivent achever leur travail à temps, selon les directives des professeurs.
- Il faut communiquer avec les enseignants au retour de toute absence afin d'entreprendre le travail de rattrapage nécessaire et de convenir d'une échéance de remise des travaux.

Comment les parents peuvent-ils aider les enfants à la maison?

- Les parents doivent expliquer à leur enfant que les devoirs sont une priorité.
- Ils doivent prévoir un endroit calme et allouer une période de travail quotidienne.
- Ils doivent se montrer positifs lorsque les devoirs sont terminés.
- Ils doivent se rappeler que les parents ne doivent pas faire les devoirs à la place de leur enfant.
- Ils ne doivent pas permettre à l'enfant de laisser ses devoirs pour faire autre chose.

21. Services professionnels

Il est possible d'avoir recours à des services professionnels pour des élèves qui en ont besoin en communiquant avec l'autorité compétente en la matière.

22. Programme d'aide aux devoirs

Selon l'aide financière obtenue, on mettra sur pied un programme d'aide aux devoirs (PAD) qui respecte les directives établies par l'organisme offrant le financement. Un employé adulte dirigera le PAD. On pourra demander à des élèves du secondaire d'aider les élèves du primaire à faire leurs devoirs, de la dernière cloche de la journée à 15 h 55. Les parents doivent veiller au transport de leurs enfants et doivent venir les chercher à l'intérieur de l'école. Les règles de classe régulières demeurent en vigueur.

23. Tutoriels

Des tutoriels seront disponibles pour les élèves du lundi au jeudi. Il y aussi des tutoriels gratuits et disponibles en ligne par l'entremise de LEARN Québec. D'autres tutoriels peuvent être organisés en contactant le directeur de l'école.

24. Règles concernant les examens au secondaire

Les surveillants passeront les règles en revue avant le début de chaque examen.

Une fois plus de la moitié (50 %) du temps d'examen écoulé, les surveillants décideront du moment où les élèves pourront quitter la salle d'examen. Lorsqu'ils auront reçu la permission de partir, les élèves auront 15 minutes pour ramasser leurs effets personnels et prévoir un transport. On raccompagnera jusqu'à la salle d'examen tout élève qui se trouve toujours dans le bâtiment une fois les 15 minutes écoulées. Il devra rester dans la salle jusqu'à la fin des examens pour étudier. Les autobus scolaires quitteront aux heures habituelles.

25. Plagiat et tricherie

- Le plagiat, voulu ou non, est un bris de confiance d'ordre professionnel et/ou scolaire au moyen duquel quelqu'un s'attribue le travail d'autrui.

Baie-Comeau High School
2021-2022

- Tricher signifie désobéir aux règles en faisant preuve de malhonnêteté lors d'un jeu-questionnaire, d'un test ou d'un examen.
- Tout acte de plagiat ou de tricherie que l'on a découvert mènera à l'obtention de la note zéro (0) pour le travail en question. On en informera l'autorité compétente.

On informera les parents de l'élève le plus rapidement possible, et l'incident sera consigné au dossier scolaire de l'élève. On retirera cette mention à la fin de l'année scolaire, à moins que d'autres actes de plagiat ou de tricherie soient posés. L'autorité désignée auprès de l'école pourra appliquer des mesures disciplinaires supplémentaires.

26. Abandon ou changement de cours (secondaire)

Les élèves doivent sérieusement réfléchir aux répercussions qu'occasionne l'abandon ou le changement de cours. Il est important d'obtenir l'avis des professeurs en cause et de l'autorité compétente.

27. Abandon des études

Les parents d'élèves ayant interrompu la fréquentation de l'école au cours de l'année scolaire doivent remplir un formulaire d'abandon des études, disponible à l'école. S'il y a des dossiers à transmettre à un autre établissement scolaire, on demandera une autorisation écrite au moyen d'un formulaire prévu à cet effet.

28. Équipes de l'école

En tant qu'ambassadeurs de l'école, il est important que les élèves fassent preuve d'esprit sportif, de normes morales élevées et de maturité lorsqu'ils jouent contre les équipes d'autres écoles ou qu'ils prennent part à des compétitions. Les élèves faisant partie d'une équipe scolaire doivent comprendre qu'ils établissent pour nous des liens importants avec les autres écoles et communautés et qu'ils représentent tous les élèves de l'école. Lorsque les élèves représentant l'école secondaire Baie-Comeau participent à des événements qui les amènent à être absents des cours, on déplacera la date de tenue de jeux-questionnaires, de tests et d'examens ou de remise des travaux en fonction du temps lors duquel ces élèves sont absents.

29. Autobus scolaire

Il faut faire connaître tout problème de discipline rattaché au transport par autobus scolaire au conducteur d'autobus ou à Autobus Manic (tél. : 418 296-6462). **L'école ne fournit pas de laissez-passer d'autobus.**

30. Véhicules appartenant à des élèves

Les élèves ont le droit de se servir de leur véhicule à des fins de transport entre l'école et la maison, mais ils doivent veiller aux points suivants :

- Il est interdit d'utiliser son véhicule sur le terrain de l'école.
- Il est interdit d'utiliser son véhicule pour toute activité durant les heures de cours, et il est interdit d'offrir un transport à d'autres élèves dans ce cas.
- Il faut garer tout véhicule dans la partie éloignée du stationnement de l'église Sainte-Amélie, laissant ainsi libre l'accès au stationnement pour employés en tout temps. La place de stationnement située la plus près de la rue est réservée au brigadier.

31. Vélos, planches à roulettes, patins à roues alignées et scooters non motorisés

Les élèves peuvent utiliser leurs bicyclettes, leurs planches à roulettes, leurs patins à roues alignées ou leurs scooters non motorisés pour le transport entre l'école et l'école, à condition:

- les vélos ne doivent pas être utilisés sur la propriété de l'école, doivent être placés près de l'entrée arrière principale l'école, et devrait être verrouillé;
- il est recommandé que tous les élèves portent des casques protecteurs;

Baie-Comeau High School
2021-2022

- ils ne peuvent pas être utilisés dans le bâtiment scolaire;
- Des planches à roulettes et des scooters non motorisés peuvent être utilisés dans la cour de récréation de l'école pendant les récréations du matin et à l'heure du dîner. Une autorisation administrative est requise.

32. Casiers

On assignera à chaque élève du secondaire au moins un casier. Les casiers doivent rester propres et il ne faut pas y apporter de modifications permanentes. Les élèves doivent fournir leur propre cadenas. Dans certains cas, des membres du personnel de l'école pourront vérifier l'intérieur des casiers.

33. Tableau d'honneur

À la fin de l'année scolaire, les élèves inscrits à une charge de cours complète et ayant obtenu des notes d'au moins 75 % pour chaque cours recevront un certificat et figureront au tableau d'honneur de l'école secondaire Baie-Comeau.

34. Activités parascolaires

L'école peut organiser des activités parascolaires. Toute activité parascolaire ne débutera qu'à l'arrivée du surveillant chargé de diriger l'activité en question. Les frais doivent respecter les articles pertinents concernant les frais à charger aux parents.

35. Objets perdus

On encourage tous les élèves à inscrire leur nom sur leurs effets personnels. Le secrétariat de l'école garde une boîte d'objets perdus. Les objets laissés sur le terrain de l'école au cours de la période estivale seront jetés.

36. Vente et promotion

Il est interdit de vendre quoi que ce soit, à moins que l'autorité désignée ou le conseil d'administration en ait approuvé la décision et que le tout se fasse conformément à la *Loi sur l'instruction publique*.

37. Téléphone

Les élèves du primaire pourront seulement utiliser le téléphone si un enseignant ou l'autorité désignée le juge indispensable.

38. Prêts de bibliothèque

Les élèves doivent assumer la responsabilité de tout emprunt et doivent le retourner à temps ou le renouveler lorsqu'il arrive à échéance. On demandera à tout élève de payer une amende équivalant au montant total d'un livre pour tout article perdu ou endommagé et jugé irréparable.

39. Ordinateurs

Des tablettes, Chromebooks et / ou ordinateurs portables peuvent être prêtés aux étudiants. L'élève est responsable du bon entretien de l'appareil. Un abus ou une perte délibérée de l'appareil entraînera toujours des frais à pleine valeur de remplacement, quels que soient l'âge ou l'état de l'équipement endommagé. Les étudiants doivent respecter la politique d'utilisation acceptable et les lois sur le droit d'auteur de la Commission scolaire.

L'utilisation de l'équipement est à l'usage exclusif de l'étudiant pour lequel il est souscrit. Le travail des élèves ne doit pas être enregistré sur le disque dur d'un ordinateur, à l'exception des élèves de l'enseignement à distance.

40. Protecteur de l'élève (CSES - Règlement 11)

La CSES a mandaté une personne pour offrir au Conseil des Commissaires un avis sur le bien-fondé de toute plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'elle juge appropriés.

Toute plainte doit être présentée aux personnes suivantes, dans l'ordre qui figure ci-dessous :

- a. La personne qui a rendu la décision contestée;
- b. Le directeur de l'établissement scolaire ou du centre de formation;
- c. Le directeur du service visé par la décision, le cas échéant;
- d. Le directeur général adjoint ou le directeur général.

Si l'élève, ou ses parents, est insatisfait de la façon dont la plainte a été traitée ou de son résultat, il doit adresser une plainte à cet effet à la secrétaire générale, soit de vive voix, soit par écrit, et remplir l'annexe A - « Formulaire de dépôt d'une plainte par un élève », disponible auprès du directeur de l'école. On doit ensuite transmettre la plainte au protecteur de l'élève.

**Baie-Comeau High School
2021-2022**

Adresses utiles :

Commission scolaire Eastern Shores

418 752-2247

www.essb.qc.ca

Centre scolaire et communautaire de l'école secondaire Baie-Comeau

418 296-1547 / clc.bchs@essb.qc.ca

LEARN

www.learnquebec.ca

Association communautaire de la Côte-Nord (ACCN)

418 296-1545 / <http://www.quebecnorthshore.org/fr>

Rencontres du Canada

<https://www.ewc-rdc.ca/pub/fr>

Info-Santé

811

Centre Jeunesse Côte-Nord (Baie-Comeau)

835, boul. Joliet

Baie-Comeau (Québec)

1 800 463-8547 / 418 589-4304

Jeunesse, J'écoute

1 800 668-6868

CALACS (agression sexuelle)

418 589-1714 / 1 800 563-0443

Aggression sexuelle

1 888 933-9007

Drogue : aide et référence

1 800 265-2626

Gai Écoute

1 800 505-1010

Association québécoise de prévention du suicide

1 866 APPELLE (277-3553)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord – protection de la jeunesse

418 589-9927 / 1 800 463-8547

Tel-jeunes

1 800 263-2266

SOS Violence conjugale

1-800-363-9010

sosviolenceconjugale.ca

Avez-vous des préoccupations relativement à votre enfant?

Parents, suivez les étapes ci-dessous. La plupart du temps, il est possible de résoudre un problème en mettant en pratique les points A et B.

- A) Discutez de la situation avec votre enfant;
- B) Discutez de la situation avec le professeur ou le surveillant en question;
- C) Discutez de la situation avec le directeur;
- D) Communiquez avec la secrétaire générale de la CSES.

Comme vous êtes des partenaires précieux ayant une influence sur la réussite de tous les élèves de l'école secondaire Baie-Comeau, nous vous prions d'examiner le présent document afin que votre enfant comprenne ce qu'on attend de lui à l'école et au centre scolaire et communautaire.

Je, _____, déclare avoir lu le code de conduite et en avoir pris connaissance, et je comprends ce qui est attendu de tous.

Signature des parents : _____

Signature de l'élève : _____